

ORDONNANCES MACRON : BOULEVERSEMENTS ET FRACTURES – 1 JOUR

Les 5 ordonnances Macron bouleversent les droits des salariés et de leurs représentants. Si les textes se déclinent autour de trois thèmes principaux : la négociation collective, la fusion des instances, la rupture du contrat de travail, ce sont en réalité toutes les protections des salariés qui sont affectées (rémunération, contrats précaires, contentieux prud'homal, santé et sécurité, temps de travail, représentation du personnel, etc.). Pour prendre la mesure de cette dérèglementation et de son impact sur les salariés et les IRP, nous apporterons nos éclairages et analyses sur les sujets suivants :

I. LE CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE

Cofinancement des expertises, modification des règles d'utilisation des budgets, nouvelle répartition des prérogatives entre comité central et comités d'établissement, nombre réduit d'élus et d'heures de délégation, etc.

- A. Mise en place, organisation et fonctionnement du CSE
- B. Prérogatives et moyens du CSE
- C. Sort des expertises économiques
- D. Suppression du CHSCT et expertise sur les conditions de travail

II. LA NEGOCIATION COLLECTIVE APRES LES ORDONNANCES MACRON

Primauté de l'accord d'entreprise dans la majorité des domaines, référendum d'initiative patronale, suppression du principe de faveur, négociation sans délégué syndical, présomption de validité des accords, etc.

- A. Mise en œuvre des négociations
- B. Champ de la négociation et articulation entre les normes conventionnelles
- C. Exécution des accords et contentieux

III. LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Réduction du périmètre d'appréciation des difficultés économiques, délais de contestation écourtés, plafonnement des indemnités prud'homales, modèle-type de lettre de licenciement, rupture conventionnelle collective, CDI de chantier, etc.

- A. Licenciement économique et mécanismes de contournement
- B. Rupture du contrat de travail, indemnisation et contentieux